

Taxe CO₂ sur les combustibles - Calcul des taux de la taxe; valable dès 01.01.2022

Montant de la taxe: 120.00 francs par tonne de CO₂

N°	Produit	N° de tarif	Facteur d'émission de CO ₂	120.00 fr./ t CO ₂	Taux en francs
1	Anthracite	2701.1100	2.36 kg par kg	28.32 ct. par kg	283.20 par 1000 kg
2	Houille bitumineuse	2701.1200	2.36 kg par kg	28.32 ct. par kg	283.20 par 1000 kg
3	Autres houilles	2701.1900	2.36 kg par kg	28.32 ct. par kg	283.20 par 1000 kg
4	Briquettes	2701.2000	2.36 kg par kg	28.32 ct. par kg	283.20 par 1000 kg
5	Lignite non agglomérés	2702.1000	2.27 kg par kg	27.24 ct. par kg	272.40 par 1000 kg
6	Lignite agglomérés	2702.2000	2.27 kg par kg	27.24 ct. par kg	272.40 par 1000 kg
7	Cokes	2704.0000	2.84 kg par kg	34.08 ct. par kg	340.80 par 1000 kg
8	Essence	2710.1291	2.32 kg par l	27.84 ct. par l	278.40 par 1000 l
9	White spirit	2710.1292	2.32 kg par l	27.84 ct. par l	278.40 par 1000 l
10	Huiles légères, autres	2710.1299	2.32 kg par l	27.84 ct. par l	278.40 par 1000 l
11	Pétrole lampant	2710.1991	2.51 kg par l	30.12 ct. par l	301.20 par 1000 l
12	Huile de chauffage extra-légère	2710.1992	2.65 kg par l	31.80 ct. par l	318.00 par 1000 l
13	Huile de chauffage moyenne	2710.1992	3.17 kg par kg	38.04 ct. par kg	380.40 par 1000 kg
14	Huile de chauffage lourde	2710.1992	3.17 kg par kg	38.04 ct. par kg	380.40 par 1000 kg
15	Gazole	2710.1999	2.65 kg par l	31.80 ct. par l	318.00 par 1000 l
16	Autres distillats	2710.1999	3.17 kg par kg	38.04 ct. par kg	380.40 par 1000 kg
17	En particulier huile de chauffage biogène (part biogène jusqu'à 30%) ¹⁾	2710.2090	2.65 kg par l	31.80 ct. par l	318.00 par 1000 l
18	Gaz naturel liquéfié	20 2711.1190	2.68 kg par kg	32.16 ct. par l	321.60 par 1000 kg
19	Propane liquéfié	2711.1290	1.52 kg par l	18.24 ct. par l	182.40 par 1000 l
20	Butane liquéfié	2711.1390	1.76 kg par l	21.12 ct. par l	211.20 par 1000 l
21	Ethylène, propylène, butylène, butadiène liquéfiés ²⁾	2711.1490	1.95 kg par l	23.40 ct. par l	234.00 par 1000 l
22	Autres hydrocarbures gazeux liquéfiés ³⁾	2711.1990	1.95 kg par l	23.40 ct. par l	234.00 par 1000 l
23	Gaz naturel à l'état gazeux	2711.2190	2.68 kg par kg	32.16 ct. par kg	321.60 par 1000 kg
24	Autres hydrocarbures gazeux	2711.2990	2.76 kg par kg	33.13 ct. par kg	331.30 par 1000 kg
25	Coke de pétrole non calciné	2713.1100	2.91 kg par kg	34.92 ct. par kg	349.20 par 1000 kg
26	Coke de pétrole calciné	2713.1200	2.91 kg par kg	34.92 ct. par kg	349.20 par 1000 kg
27	Méthanol	2905.1190	1.09 kg par l	13.07 ct. par l	130.75 par 1000 l
28	En particulier huile de chauffage biogène (part biogène plus de 30%) ¹⁾	3826.0090	2.65 kg par l	31.80 ct. par l	318.00 par 1000 l
29	Combustibles issus d'autres produits de base fossiles	...	2.32 kg par l	27.84 ct. par l	278.40 par 1000 l

¹⁾ CO₂ Taxe seulement sur la part fossile

²⁾ Pour ces produits, une valeur moyenne a été calculée

³⁾ Pour ces produits, on a repris la valeur moyenne calculée pour les produits mentionnés sous le chiffre 21

Exemples de calcul:

La combustion de 1 l **huile de chauffage extra-légère** libère 2,65 kg de CO₂; si la taxe se monte à 120 francs par tonne de CO₂, le taux de la taxe s'élève à 31.80 ct. par litre, soit à 318 fr. par 1000 litres.

La combustion de 1 kg de **gaz naturel** libère 2,68 kg de CO₂; si la taxe se monte à 120 francs par tonne de CO₂, le taux de la taxe s'élève à 32.16 ct. par kg, soit à 321 fr. 60 par 1000 kg.